



**ARRETE DU MAIRE N°22-016 : MODIFICATIF - PORTANT DELEGATION DE  
FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE DE BIGANOS  
A MADAME MURIELLE SEIMANDI  
EN SA QUALITE DE 8EME ADJOINT  
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°22.005 DU 24 FEVRIER 2022)**

***Monsieur Bruno LAFON, agissant en qualité de Maire de la ville de BIGANOS,***

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** les délibérations n° 20-009 et 20-010 en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints et l'élection des adjoints, modifiées par délibération n°21-056 du 5 juillet 2021, n°21.077 du 1<sup>er</sup> décembre 2021, n°22.001 du 22 février 2022 et n°22.056 du 7 juillet 2022 ;

**Vu** les délibérations n°20-039 en date du 10 juin 2020 et n° 21-059 du 5 juillet 2021 modifiée par délibération n°22.057 du 7 juillet 2022 par lesquelles le conseil municipal a fixé les indemnités des élus ;

**Vu** l'arrêté n°22.005 en date du 24 février 2022 portant délégation de fonctions et de signature de monsieur le maire de Biganos à madame Murielle SEIMANDI en sa qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Murielle SEIMANDI, huitième adjointe au maire, dans les conditions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1er – Champ de la délégation de fonctions :**

**Madame Murielle SEIMANDI**, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, a délégation pour suivre les questions dans le domaine suivant :

- **Petite enfance**
- **Tourisme**
- **Communication**

## Article 2 – Champ de la délégation de signature :

Madame Murielle SEIMANDI a délégation de signature pour les actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté définis ci-après :

- les courriers à destination des partenaires et prestataires ;
- les contrats de cession avec les compagnies ;
- les convocations aux diverses réunions ;
- les bons de commande dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 15 000 euros T.T.C.

La signature par madame Murielle SEIMANDI des pièces et actes cités dans cet article devra être précédée de la formule indicative suivante : « *Pour le maire et par délégation* ».

## Article 3 : Mise en œuvre de la délégation et exécution

La présente délégation, ainsi que le paiement des indemnités prennent effet à compter du 8 juillet 2022.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée au :

- Sous-Préfet d'Arcachon ;
- Trésorier principal d'Audenge ;
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Biganos, le 8 juillet 2022

**Bruno LAFON**  
**Maire de Biganos**  
**Président de la COBAN**

Notifié le ...

Transmis au contrôle de légalité

**Le Maire**

**\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**

**\* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente publication,**

